

Arrêté n° ARR_25_0027_VOI_AC_SM

CIRCULATION INTERDITE SUR LE TROTTOIR

4 rue Louis Pasteur
à ST MACAIRE EN MAUGES
Du 07/01/2025 au 31/12/2025

LE MAIRE DE SEVREMOINE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général des propriétés des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière
VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,
VU la demande formulée par la Commune de Sèvremoine, 23 place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES,49450 SEVREMOINE, le 02/01/2025,

Considérant qu'en raison du risques de chutes de matériaux du bâtiment, 4 rue Louis Pasteur, à ST MACAIRE EN MAUGES, et afin d'assurer la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire la circulation sur le trottoir au droit de ce bâtiment.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 07/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, toute circulation des piétons sur le trottoir au droit du n°4 rue Louis Pasteur à ST MACAIRE EN MAUGES sera interdite.

Les piétons devront utiliser le trottoir situé côté impair de la rue Pasteur. Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Sèvremoine.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sèvremoine.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation. Une copie sera adressée à : la Commune de Sèvremoine+ ST MACAIRE EN MAUGES.



A SEVREMOINE, le 07/01/2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint de Pôle des Services Techniques
Paul NERRIERE

